

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRITOIRE DE LUNEVILLE A BACCARAT

### DECISION N° 2022/020 MP

Vu les articles L2121-29, L2122-22 al. 4°, L5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R2123-1 et L2123-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-117 du Conseil prise en séance du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, Bruno MINUTIELLO,

Après mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique :

La société L. THIRIET T.P. – 11 route des Vosges – 54300 REHAINVILLER, s'est vue attribuer le marché relatif à la réhabilitation et d'extension de l'ancien séminaire de Flin concernant le lot n° 1 – V.R.D. pour un montant de 389 909,60 € H.T.

La société ADAMI – 6 rue Camille Flammarion – 54300 LUNEVILLE, s'est vue attribuer le marché relatif à la réhabilitation et d'extension de l'ancien séminaire de Flin concernant le lot n° 2 – gros-œuvre pour un montant de 822 000,00 € H.T.

La société ACOMETAL – 103 chemin en Orient Près – 54760 LEYR, s'est vue attribuer le marché relatif à la réhabilitation et d'extension de l'ancien séminaire de Flin concernant le lot n° 3 – charpente métallique pour un montant de 198 487,46 € H.T.

La société DEMANGE TOITURE – 89 avenue du Général Leclerc – 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE, s'est vue attribuer le marché relatif à la réhabilitation et d'extension de l'ancien séminaire de Flin concernant le lot n° 4 – charpente / couverture tuiles pour un montant de 66 000,00 € H.T.

La société SOPREMA – BP 90328 – 54716 LUDRES CEDEX, s'est vue attribuer le marché relatif à la réhabilitation et d'extension de l'ancien séminaire de Flin concernant le lot n° 5 – étanchéité / bardage métallique pour un montant de 389 000,00 € H.T.

Le groupement COMPAGNIE VOSGIENNE D'ISOLATION / MENUISERIE DE LA GARE, société COMPAGNIE VOSGIENNE D'ISOLATION mandataire, s'est vue attribuer le marché relatif à la réhabilitation et d'extension de l'ancien séminaire de Flin concernant le lot n° 6 – menuiseries extérieures aluminium pour un montant global de 252 674,00 € H.T. comprenant l'offre de base ainsi que la P.S.E.

La société MELLE – 59 rue du Général Leclerc – 54122 AZERAILLES, s'est vue attribuer le marché relatif à la réhabilitation et d'extension de l'ancien séminaire de Flin concernant le lot n° 7 – serrurerie pour un montant de 197 088,18 € H.T.

La société STUTZMANN – 14 rue d'Asswiller – 67320 DURSTEL, s'est vue attribuer le marché relatif à la réhabilitation et d'extension de l'ancien séminaire de Flin concernant le lot n° 8 – menuiseries intérieures bois pour un montant global de 182 114,72 € H.T. comprenant l'offre de base ainsi que la P.S.E.

La société GALLOIS – 10 rue du Pré du Puits – 88390 LES FORGES, s'est vue attribuer le marché relatif à la réhabilitation et d'extension de l'ancien séminaire de Flin concernant le lot n° 9 – plâtrerie / isolation pour un montant global de 278 964,68 € H.T. comprenant l'offre de base ainsi que la P.S.E.

La société JEAN BERNARD REVETEMENTS – 356 rue Lavoisier – 54710 LUDRES, s'est vue attribuer le marché relatif à la réhabilitation et d'extension de l'ancien séminaire de Flin concernant le lot n° 11 – carrelage pour un montant global de 101 301,00 € H.T. comprenant l'offre de base ainsi que la P.S.E.

La société LIFT & CO – 136 boulevard de Finlande – 54340 POMPEY, s'est vue attribuer le marché relatif à la réhabilitation et d'extension de l'ancien séminaire de Flin concernant le lot n° 12 – ascenseur pour un montant de 43 110,00 € H.T.

La société IMHOFF – 19 rue de l'Encensement – 88200 SAINT-NABORD, s'est vue attribuer le marché relatif à la réhabilitation et d'extension de l'ancien séminaire de Flin concernant le lot 14 – chauffage /

ventilation / climatisation / plomberie pour un montant global de 760 885,12 € H.T. comprenant l'offre de base ainsi que la P.S.E.

La société SODEL – BP 22 – 88101 SAINT-DIE CEDEX, s'est vue attribuer le marché relatif à la réhabilitation et d'extension de l'ancien séminaire de Flin concernant le lot n° 15 – électricité pour un montant global de 712 375,00 € H.T. comprenant l'offre de base ainsi que les P.S.E. 1, 2 et 3.

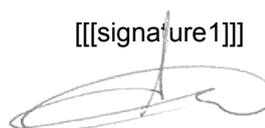
## DECIDE

- De signer l'avenant n° 3 au lot 1 avec la société L. THIRIET T.P. concernant une augmentation exceptionnelle et imprévisible des prix des matériaux pour un montant en plus-value de 44 810,07 € H.T. ramenant le montant de ce lot à 489 018,32 € H.T.
- De signer l'avenant n° 4 au lot 2 avec la société ADAMI concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux. Cet avenant n'a aucune incidence financière.
- De signer l'avenant n° 2 au lot 3 avec la société ACOMETAL concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux. Cet avenant n'a aucune incidence financière.
- De signer l'avenant n° 2 au lot 4 avec la société DEMANGE TOITURE concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux. Cet avenant n'a aucune incidence financière.
- De signer l'avenant n° 3 au lot 5 avec la société SOPREMA concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux. Cet avenant n'a aucune incidence financière.
- De signer l'avenant n° 2 au lot 6 avec la société COMPAGNIE VOSGIENNE D'ISOLATION, mandataire du groupement COMPAGNIE VOSGIENNE D'ISOLATION / MENUISERIE DE LA GARE concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux. Cet avenant n'a aucune incidence financière.
- De signer l'avenant n° 3 au lot 7 avec la société MELLE concernant des travaux en plus-value pour un montant de 2 355,53 € H.T. ramenant le montant de ce lot à 243 260,39 € H.T.
- De signer l'avenant n° 1 au lot 8 avec la société STUTZMANN AGENCEMENT concernant des travaux en plus-value pour un montant de 9 070,29 € H.T. ramenant le montant de ce lot à 191 185,01 € H.T.
- De signer l'avenant n° 3 au lot 9 avec la société GALLOIS concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux. Cet avenant n'a aucune incidence financière.
- De signer l'avenant n° 3 au lot 11 avec la société JEAN BERNARD REVETEMENT concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux. Cet avenant n'a aucune incidence financière.
- De signer l'avenant n° 1 au lot 12 avec la société LIFT&CO concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux. Cet avenant n'a aucune incidence financière.
- De signer l'avenant n° 1 au lot 13 avec la société TECNAL concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux. Cet avenant n'a aucune incidence financière.
- De signer l'avenant n° 3 au lot 14 avec la société IMHOFF concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux. Cet avenant n'a aucune incidence financière.
- De signer l'avenant n° 2 au lot 15 avec la société SODEL concernant la prolongation du délai d'exécution des travaux. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Fait à Lunéville, le 6 septembre 2022

Le Président,

[[[signature1]]]



BRUNO MINUTIELLO  
2022.09.06 13:30:57 +0200  
Ref:20220906\_111401\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président